



Conseillers en exercice : 60

Date de la convocation : 13 septembre 2017

Date de publication : ...2..1..SEP..2017

DELIBERATION : 2017-11-33

OBJET : Montants de la taxe de séjour pour l'année 2018

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit septembre à dix-sept heure, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLEE Alberte
DALMASSO Jacques

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IMBERT Marcel

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
CONIL Mathieu

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

FUNEL Roger

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

MARCHAL Marc

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

SERRA François

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chalvagne :

GATTI Christian

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. OCCELI Didier ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISANRD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. BALLESTER Jean ; Mme OPPRANDI Tiffany ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme CHAILLAN Alix ; M. CHAIX Marcel ; Mme PRINCE Michèle

Secrétaire de séance : M. CERATO David

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Montants de la taxe de séjour pour l'année 2018

Le Président rappelle qu'une taxe de séjour communautaire a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017.

L'institution de cette taxe de séjour a pour objectif de générer des recettes nécessaires au financement des dépenses destinées à favoriser le développement touristique du territoire. Elle est payée par les visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Monsieur le Président indique que les recettes issues de la taxe de séjour alimentent le budget communautaire qui doit affecter les montants perçus à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique de l'ensemble du territoire intercommunal, dont le financement de l'office de tourisme intercommunal au regard de la convention d'objectifs conclue entre ce dernier et la communauté de communes.

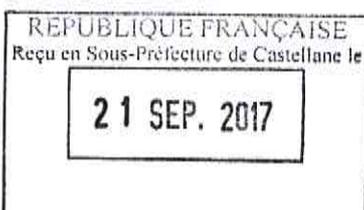
Il précise que par application de l'article L 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCAPV,
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

Monsieur le Président propose pour l'année 2018 :

- d'assujettir les natures d'hébergements listées ci-dessous à la taxe de séjour « au réel » telles que définies à l'article R. 2333-44 du CGCT ;
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année, la périodicité du recouvrement étant fixée par arrêté ;
- de fixer les tarifs 2018 selon le barème suivant, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et camping en attente de classement ou sans étoile	0,20 €
Aire naturelle de camping et campings à la ferme	0,20 €
Gîte d'étape et de séjour – hébergement collectif	0,20 €



Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°207-02-31 du 23 janvier 2017 du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la grille tarifaire et la période de perception de la taxe de séjour proposées pour 2018 ;
- **Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Président,



Serge PRATO

